

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
14 janvier 2022

L'an deux mil vingt et deux, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **07/01/2022**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **16** Votants : **18**

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – DELORT – GUILLOT C – CASTAING – CHAUSSAT – DAUDOU – GUILLOT D – GROS – GUILLAUMARD – LAVESQUE – LISSANDREAU – SEAUT – VERGNAUD -

Absents excusés : MM. DELROC – DUBOE – PERIER –

Pouvoir : DELROC Nathalie donne pouvoir à GROS Isabelle

PERIER Jérôme donne pouvoir à BIALE Frédéric

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice

Madame **Mireille VERGNAUD**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- de retirer la délibération 2022.03 Convention fourrière

- d'ajouter les délibérations

- 2022.05 Attribution de subvention exceptionnelle ACCAD

- 2022.06 Avenant 1 lot 1 au marché du Centre Départemental de Santé

Le conseil **APPROUVE** le retrait et l'ajout des délibérations.

2022.01 RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS RECENSEURS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement, Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

recrutement de 3 agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53

-De créer trois emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 20/01/2022 au 20/02/2022.

-D'autoriser le maire (ou le président) à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population

-Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 343 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Les agents recenseurs recevront 12,50 € net pour chaque séance de formation et 25 € net pour la demi-journée de repérage.

Pour les frais de déplacement, l'agent pourra bénéficier :

- D'une indemnisation forfaitaire 100 € net ;

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

2022.02 CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT AVEC MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Dordogne en date du 13 décembre 2021, portant sur la convention de coopération entre la commune de Saint Médard de Mussidan et le département de la Dordogne avec mise à disposition de locaux en vue de la mise en œuvre d'un centre de santé départemental,

Monsieur le Maire fait lecture de la convention à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2022.03 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire / Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2022.04 PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES JARDINS

Suite à l'aménagement du bourg, la commune souhaite poursuivre la réfection de la voirie communale quartier par quartier et suivant les projets à venir (travaux assainissement, eau, passage fibre, enfouissement réseau...) afin d'améliorer la vie des riverains et de préserver l'existant. Il a été décidé de commencer par la rue des jardins avec la reprise des trottoirs avec passage bateaux et reprise de la voirie.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Dépenses supportées par le bénéficiaire		Recettes		
Nature	Montant €	Origine	Montant €	%
Travaux réfection trottoir et voirie	92 600 €	État - DETR	23 150 €	25
		État - ZRR	4 630 €	5
		Département de la Dordogne	23 150 €	25
		Autofinancement	41 670 €	45
Total dépenses	92 600 €	Total recettes	92 600 €	100

L'ORGANE DECISIONNEL, Propose :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le représentant légal à solliciter l'octroi de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et la ZRR, du conseil départemental au titre des contrats de territoire.
- **DE S'ENGAGER** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités, avec son autofinancement, pour atteindre le taux maximal d'aide public,
- **D'AUTORISER** le représentant légal à signer tout acte se rapportant à cette demande.

2022.05 ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCAD

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention exceptionnelle de l'ACCAD service d'aide à domicile, pour la maîtrise de ses charges. En effet, la situation sanitaire dû à la COVID 19 a des conséquences importantes, les projets de réfection de locaux et la mise aux normes de l'assainissement afin d'éviter tout risque de contamination.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DECIDE** d'attribuer la subvention exceptionnelle de 1000 €.

2022.06 AVENANT 1 LOT 1 MARCHÉ CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les travaux d'aménagement du centre départemental de santé, nous avons reçu les avenants n°1 au lot 1 désamiantage, concernant le compte PRORATA :

- moins-value : - 86.47 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de -86.47 €HT

QUESTIONS DIVERSES**TRAVAUX DE REHABILITATION DES TROIS LOGEMENTS, TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN CABINET PARAMÉDICAL ET REFECTION DES FACADES**

Monsieur le Maire fait un rapport de l'évolution des travaux du marché de réhabilitation de 3 logements et transformation d'un logements en cabinet paramédical, suite au début des travaux, l'entreprise BERNAZEAU a commencé à casser les doubles cloisons, et derrière il s'est avéré que le mur porteur n'est pas sain, et une partie de la charpente s'effrite. Une demande de devis a été faite pour remettre la structure saine : Bernazeau maçonnerie : 7 668, 85 € HT et SARL DESMOULIN charpente/couverture : 6207.44 €HT. Le conseil valide l'ajout des devis au marché.

SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après réparation de fuites sur la toiture du salon de coiffure, il a été constaté qu'une grosse partie de la toiture est très endommagée. Le conseil décide de faire faire trois devis pour refaire la toiture.

ETUDE ATD CONCERNANT L'ETAT DE LA VOIRIE ET LA CIRCULATION

Monsieur Frédéric BIALE, fait un résumé de l'étude réalisé par l'ATD concernant les rues :

- Rue des jardins, suite à la demande des habitants, de faire des passages bateau et le revêtement des trottoirs : 72 800 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Nom	Signature	Nom	Signature
FLORENTY		DUBOË	Excusée
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	
DELORT		LAVESQUE	
GUILLOT C		LISSANDREAU	
CASTAING		PERIER	Excusé
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU		VERGNAUD	
DELROC	Excusée		